



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Thinner synthétique Code du produit : T520xx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Diluant rapide pour le pistolage des peintures à solvants aliphatiques.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : couleurs GERARD.

Adresse : 15, rue de GRASS, L-8378 KLEINBETTINGEN, LUXEMBOURG.

Téléphone : (352) 39 91 91 -1.

Fax : (352) 39 91 91 - 24.

E-mail : info@couleursgerard.lu

Horaires d'ouverture de l'entreprise : 8h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00 (Lundi-vendredi)

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 0032 2 264 96 30

Société / Organisme : Centre Antipoison c/o Hôpital Militaire Reine Astrid Rue Bruyn 1, B-1120

Bruxelles/Belgique <http://www.centreatipoisons.be>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable : Catégorie 3.

Toxique spécifique pour certains organes cibles (système nerveux central) : Catégorie 3. Toxique spécifique pour certains organes cibles (irritant respiratoire) : Catégorie 3. Toxicité par aspiration: Catégorie 1.

Toxicité aquatique chronique : Catégorie 2.

H226 : liquide et vapeurs inflammables.

H304: peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H335 : peut irriter les voies respiratoires. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger :

H225: liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : liquide et vapeurs inflammables.

H304: peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence :



P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 : maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 : mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241: utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. P242: ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P243 : prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261: éviter de respirer les brouillards/vapeurs. P271 : utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273: éviter le rejet dans l'environnement. P280 : porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P310: EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P331 : ne PAS faire vomir. P370 + P378: en cas d'incendie : utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction. P391 : recueillir le produit répandu.

P403 + P235 : stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 : garder sous clef.

P501: éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

Contient du (de la): Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Annexe XVII – Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable

2.3. Autres dangers

Dangers physiques / chimiques:

Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une ignition. Le produit peut dégager des vapeurs qui forment rapidement des mélanges inflammables. L'accumulation de vapeur peut flasher ou exploser en cas d'ignition.

Dangers sur la santé:

Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut causer une dépression du système nerveux central.

Dangers pour l'environnement:

Aucun danger supplémentaire. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Mélanges

Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).

Nom	CAS#	CE#	Enregistrement#	Concentration*	Classification SGH/CLP
Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics		920-750-0	01-2119473851-33-003	+/-50%	Asp. Tox. 1 H304, EUH066, Flam. Liq. 2 H225, STOT SE 3 H336, [Aquatic Acute 2 H401], Aquatic Chronic 2 H411
Solvant naphta aromatique	64742-95-6	265-199-0		+/-50%	Asp. Tox. 1 H304, EUH066, Flam. Liq. 2 H225, STOT SE 3 H336, [Aquatic Acute 2 H401], Aquatic Chronic 2 H411

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.



Composant(s) dangereux reportable(s) de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).

Nom	CAS#	CE#	Concentration*	Classification SGH/CLP
CYCLOHEXANE	110-82-7	203-806-2	2%	Aquatic Acute 1 H400 (M factor 1), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 1), Asp. Tox. 1 H304, Flam. Liq. 2 H225, STOT SE 3 H336, Skin Irrit. 2 H315
N-HEXANE	110-54-3	203-777-6	< 5%	Asp. Tox. 1 H304, Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361f, STOT SE 3 H336, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, [Aquatic Acute 2 H401], Aquatic Chronic 2 H411

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le produit est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Les valeurs de concentration peuvent varier.
 Note: toute entrée dans la colonne EC# commençant par le nombre "9" est un numéro de liste provisoire délivré par l'ECHA dans l'attente de la publication d'un numéro d'inventaire CE officiel pour la substance. Voir en rubrique 15 pour une information complémentaire quant au numéro CAS pour la substance.
 Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

Le texte des phrases H est mentionné à la section 16.

SECTION 4 : Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1. Description des premiers soins

Généralités	En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMEDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
Inhalation	Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
Contact avec la peau	Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni diluants.
Ingestion	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
Protection des sauveteurs	Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés.

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Voir section 2 et 3 pour obtenir des détails.



4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Note au médecin Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison traitant immédiatement si grandes quantité ont été ingérées ou inhalées.

Traitement particuliers Pas de traitement particulier.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs Recommandé : mousse anti alcool, CO₂, poudres, eau appropriés pulvérisée.

Agents extincteurs NE PAS utiliser de jet d'eau. inappropriés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produit de décomposition thermique dangereux Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie: Inflammable. Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Dangers inhabituels d'incendie: Les vapeurs sont inflammables et plus lourdes que l'air. Elles représentent un danger de retour de feu car elles peuvent s'infiltrer dans le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées. Produit dangereux. Les pompiers doivent envisager l'utilisation des équipements de protection indiqués à la rubrique 8.

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: >35°C (95°F) [ASTM D-56]

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: 7.0 LEL: 0.7 [Extrapolé]

Température d'auto-inflammation: >400°C (752°F) [Extrapolé]

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Avertir ou évacuer les résidants des zones avoisinantes et sous le vent si la toxicité ou l'inflammabilité du produit l'impose. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

Gants de travail (de préférence avec manchette) offrant une résistance appropriée aux produits chimiques.

Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour



des situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistant à la chaleur et calorifugés sont recommandés. Protection respiratoire: on peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre(s) pour vapeurs organiques et, si applicable, un appareil H2S ou bien un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures aromatiques est recommandé. Remarque: les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Des lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandées si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.

Déversement terrestre: Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos. Une mousse rabattant les vapeurs peut être utilisée pour les réduire. Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé. Absorber ou couvrir de terre sèche, sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs. Déversements importants : la pulvérisation d'eau peut réduire les vapeurs mais peut ne pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Éliminer les sources d'inflammation. Avertir les autres navires. Si le point d'éclair dépasse la température ambiante de 10°C ou plus, utiliser des barrières de rétention et retirer de la surface de l'eau par écrémage ou à l'aide d'absorbants adaptés lorsque les conditions le permettent. Si le point d'éclair ne dépasse pas la température ambiante de plus de 10°C, utiliser des barrières flottantes pour protéger le littoral, et laisser le produit s'évaporer. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

SECTION 7 : PRECAUTIONS DE STOCKAGE, d'EMPLOI et de MANIPULATION

7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Eviter l'inhalation de poussière de ponçage. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine. Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale.
Remarques sur le stockage en commun

**éventuelles**

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides fort

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Ne pas stocker en-dessous de la température suivante : 0°C (32F). Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : PROCEDURES DE CONTROLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail – Conseils pour l'évaluation)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés Assurer une ventilation adéquate

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène Après manipulation de produits

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés :



- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique) Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs. En cas de risque de production excessive de vapeurs, porter un masque adéquat.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide
Couleur :	Noir
Odeur :	Faible

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé.
Point/intervalle d'ébullition :	> 100 °C
Point d'éclair :	Non applicable
Pression de vapeur (50°C) :	Non précisé
Densité :	1,25+/- 0,05 g/cm ³
	Méthode de détermination de la densité :
	NFT 30-020 (Pycnomètre)
Hydro solubilité :	Miscible/dispersable
Caractéristiques d'explosivité	Non explosif en présence des matières ou conditions suivantes

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Non applicable

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : - agents oxydants - acides – bases



10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Renseignements sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Voir sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Orale aigue :

DL50 > 5000 mg/kg(rat)

Méthode : test interne

Source : Hoechst

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :



La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification: 3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Libellé des phrases H et EUH mentionnées à la section 3 :

EUH210	Fiche de sécurité disponible sur demande.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique pas contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).